



SerialCard

Jonglez avec votre e-réputation en toute sérénité !

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CARTE PRÉPAYÉE SERIAL CARD

Valables au 1^{er} Janvier 2014

Le présent document définit les conditions générales de vente du service carte prépayée SERIAL CARD, service prépayé de prestation de conseil et de Community Management réalisées par l'agence e-serial.

Les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées "CGV", sont conclues entre :

- la société E-Serial, entreprise individuelle immatriculée 538 942 871 00012, dont le siège social est au 2 avenue Galilée – Téléport 1, BP 30153 86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex. Représentée par Monsieur VALLADON Jérémie.
- Et toute personne physique ou morale, professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans une ou plusieurs des prestations fournies par la société E-Serial ci après nommée le « Titulaire ».

Le Titulaire est la personne identifiée par e-serial à l'occasion de la souscription du service carte prépayée Serial Card.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du Titulaire, à toute commande par le Titulaire de Prestations de la société E-Serial.

ARTICLE 1 – OBJET

Le service carte prépayée « Serial Card » permet au Titulaire d'une carte de la gamme « Serial Card » d'accéder aux prestations de Conseil et/ou de Community Management dispensée par l'agence e-serial.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles l'entreprise E-Serial s'engage avec le Client. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 – CHOIX D'UNE OFFRE

La Serial Card dispose de deux gammes de produits, chacune proposant trois offres, soit un total de six cartes réparties ainsi :

- Gamme Conseil :
 - o Starter : carte d'une valeur de 5h de prestation
 - o Essentiel : carte d'une valeur de 10 h de prestation
 - o Confirmé : carte d'une valeur de 20h de prestation
- Gamme Community Management :
 - o Découverte : carte d'une valeur de 10h de prestation
 - o Premium : carte d'une valeur de 50h de prestation
 - o Ultimate : carte d'une valeur de 100h de prestation

La gamme Conseil donne accès à un service de **formule hotline**, avec un nombre d'heures définis qui varient selon la carte. Le client peut ainsi disposer de ses heures et contacter l'agence e-serial à tout moment, par téléphone ou skype, dans la limite des heures de disponibilités définies ci-dessous :

- du lundi au jeudi de 9h30 à 11h00 et de 16h30 à 18h00
- le vendredi de 9h30 à 12h00

L'échange peut se faire par vidéoconférence, par téléphone ou en présentiel selon les préférences du client.

La gamme Community Management permet de développer l'image de marque du Titulaire sur les réseaux sociaux par l'animation de ses différents comptes/profils.

Réseau	Principal usage	Usage secondaire	Bénéfices
Facebook (pages)	Diffuser, fidéliser	Echanger, vendre	Trafic, visibilité, interactions
Viadeo / LinkedIn (groupes)	Echanger, recruter	Diffuser	Interactions
Google + (pages)	Diffuser, Echanger	fidéliser	Visibilité, interactions
Twitter	Diffuser	Echanger	Veille, notoriété
Réseaux de partage (Youtube/Flickr)	Diffuser	Fidéliser	Notoriété, trafic
Pinterest	Valoriser, Diffuser	Vendre	Notoriété, trafic
Réseaux communautaires	Echanger, fidéliser	Diffuser	Notoriété communautaire

ARTICLE 3 – ACHAT ET MODALITÉS D’ACTIVATION D’UNE CARTE PRÉPAYÉE SERIAL CARD

L’achat d’une Serial Card peut se faire uniquement au sein d’une agence de communication agréée ou directement en contactant l’agence e-serial. La liste des agences agréées est disponible sur l’espace en ligne dédié :

L’entrée en vigueur du service est subordonnée à l’activation en ligne de la carte prépayée.

L’activation d’une Serial Card peut se faire de deux manières :

- soit par l’intermédiaire de l’agence de communication dans laquelle s’effectue l’achat, distributeur agréé Serial Card, qui vous accompagne à valider votre achat en ligne
- soit le Titulaire pourra procéder lui-même à l’activation en suivant les indications présentes au dos du support de la carte

La date de validation en ligne de la carte détermine le lancement de la durée de validité.

A l’issue de la validation en ligne après achat d’une Carte Prépayée Serial Card, l’acheteur reçoit, par courrier électronique, une confirmation de la validation de sa commande sous 24h, accompagnée d’un manuel d’usage des services.

L’agence E-Serial prendra contact avec le Client pour déterminer un rendez-vous physique ou téléphonique sous huitaine.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES ACCESSIBLES AVEC LA CARTE PRÉPAYÉE SERIAL CARD

Le Titulaire peut consulter par les moyens mis à sa disposition par e-Serial et mentionnés sur le relevé conso mensuel le solde de ses heures, ainsi que la date et la durée de validité de sa carte. Ce relevé lui est envoyé chaque 5 du mois sous format PDF et par mail.

ARTICLE 5 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Prestataire est non assujettie à la TVA par application des dispositions de l'article 293.B du CGI. Les prix sont indiqués en euros net à payer.

e-serial se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le site et communiqué en agence le jour de la commande sera le seul applicable à l’acheteur.

Gamme Conseil :

La carte starter est valable 6 mois et les cartes essentiel et confirmé sont valable 12 mois.

- 1) Le paiement en deux fois pour la carte d’une durée de six mois :**
 - Un acompte de 40% au moment du premier rendez-vous entre l’agence e-serial et le Titulaire. Celui-ci intervient dans le premier mois suivant l’activation de la carte.
 - Le solde de 60% un mois avant échéance de la validité de la carte

- 2) Le paiement en quatre fois pour les cartes d’une durée de douze mois :**
 - un acompte de 40% au moment du premier rendez-vous entre l’agence e-serial et le Titulaire. Celui-ci intervient dans le premier mois suivant l’activation de la carte.
 - 20% à l’issue du premier trimestre
 - 20% à l’issue du second trimestre
 - 20% à l’issue du troisième trimestre

Gamme Community Management :

La carte découverte est valable 6 mois, et les cartes premium et ultimate sont valable 12 mois.

Pour le paiement de ces trois cartes, deux modalités de paiement sont possibles :

3) Le paiement en deux fois pour la carte d'une durée de six mois :

- un acompte de 40% au moment du premier rendez-vous entre l'agence e-serial et le Titulaire. Celui-ci intervient dans le premier mois suivant l'activation de la carte.
- le solde de 60% un mois avant échéance de la validité de la carte. Dans ce cas, le client dispose du nombre d'heures définis par sa carte, des heures qu'il peut utiliser à tout moment.

4) Le paiement en quatre fois pour les cartes d'une durée de douze mois :

- un acompte de 40% au moment du premier rendez-vous entre l'agence e-serial et le Titulaire. Celui-ci intervient dans le premier mois suivant l'activation de la carte.
- 20% à l'issue du premier trimestre
- 20% à l'issue du second trimestre
- 20% à l'issue du troisième trimestre

5) Le paiement à crédit sous la forme de mensualités : Chaque mois, le client paye une mensualité déterminée par le coût total net de la carte, et ceci jusqu'à échéance de sa carte (6 ou 12 mois selon la carte). Dans ce cas, le client dispose d'un nombre d'heure mensuel, correspondant au nombre d'heures total indiqué sur la carte sur la période de 6 à 12 mois.

En optant pour la mensualisation, il vous est possible de changer de carte à tout moment dans la limite de la durée de validité imposée par la carte. Ne s'agissant pas d'un engagement dans la durée, les mensualisations d'une carte ne peuvent dépasser la période de validité initiale de celle-ci.

Une facture vous sera envoyée et le règlement devra intervenir dans les quinze jours à réception de celle-ci.

Les règlements par chèques bancaires doivent être libellés à l'ordre de e-serial. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

En cas d'impayés dans les délais respectés, e-serial se réserve le droit de suspendre le service jusqu'à régularisation des échéances.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES D'E-SERIAL

Les services peuvent être interrompus en cas de force majeure. Les cas de force majeure sont ceux retenus par les tribunaux français. En cas d'interruption des services pour cause de force majeure dont la durée excéderaient 15 jours, le contrat pourra être résilié sans que le client puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE DE LA CARTE

L'achat d'une Serial Card implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes. Le Client déclare avoir la capacité de conclure le Contrat, c'est à dire disposer des pouvoirs l'habilitant à cet effet.

Avant validation et dès qu'il en a pris possession, le client est seul responsable de la conservation de la carte quel qu'en soit l'utilisateur. La perte ou le vol d'une Serial Card est sous l'entière responsabilité du client.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

e-serial pourra adresser à l'acheteur d'une carte prépayée Serial Card par tout moyen, des informations lui permettant de mieux connaître les services d'e-serial ainsi que des informations commerciales.

Le client se réserve le droit de ne pas autoriser e-serial à lui communiquer des offres commerciales concernant les Serial Card par quel moyen que ce soit en cochant la case prévue à cet effet sur l'acte d'engagement.

ARTICLE 9 - CONTACTS / DONNEES PERSONNELLES

Les informations demandées lors de la commande sont obligatoires et nécessaires à l'exécution de la prestation et la gestion du contrat. Le Client s'engage à fournir à e-serial des données sincères, complètes et exactes.

Le Titulaire d'une carte prépayée Serial Card peut contacter e-serial par courrier adressé à « e-serial, 2 Avenue Galilée, Téléport 1-BP 30153, 86961 Futuroscope, Chasseneuil Cedex » ou par téléphone au 06.48.95.62.49 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Le Titulaire s'engage à informer e-serial dans les 7 jours de toute modification relative aux informations qu'il a communiqué lors de la conclusion du contrat de l'offre prépayée Serial Card et notamment de tout changement d'adresse.

ARTICLE 10 – REFERENCE CLIENT

Le *Client* autorise le *Prestataire* à mentionner sa dénomination sociale dans ses documents commerciaux, à titre de référence, pour assurer sa promotion commerciale. Il peut cependant refuser en le mentionnant par écrit.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

L'agence e-serial, dans le processus de vente, n'est tenu que par une obligation de moyens et non de résultat dans le cadre des présentes CGU/CGV ; sa responsabilité ne pourra être engagée pour tout rapport à la rentabilité commerciale de l'entreprise ou pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.

ARTICLE 12 – RECLAMATION DU TITULAIRE

Toute réclamation relative à la conclusion, l'interprétation, ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente doit être formulée auprès de Jeremy Valladon par téléphone ou adressée par courrier à l'adresse suivante : « e-serial, 2 Avenue Galilée, Téléport 1-BP 30153, 86961 Futuroscope, Chasseneuil Cedex ».

ARTICLE 13 - ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION – FRAIS DE DEPLACEMENT

La zone géographique d'intervention est comprise à 150 km autour du siège social d'e-serial (Poitiers).

Les frais de déplacement en entreprise sont inclus dans les forfaits. Tout déplacement supplémentaire non inclus sera facturé 50 € aller-retour. Au-delà de la zone géographique d'intervention, un tarif forfaitaire sera proposé au client avant la signature de la commande et sera déterminé en fonction de la nature du projet et du nombre estimatif de déplacements.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, systèmes, logiciels, savoir-faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de son exécution à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de difficultés ou de différent entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable.
Les présentes Conditions Générales de Ventes sont soumises à la loi française et tout litige ou différent qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de son interprétation, son exécution ou sa résiliation relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de POITIERS.